

RÈGLEMENT NUMÉRO 302-23

(Relatif à l'établissement des compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 302-23 modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4 INTITULÉ « COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »

Le quatrième alinéa de l'article 4 est modifié afin d'ajouter ce qui suit à la fin du texte :

« , notamment, mais non limitativement, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS), le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ c. Q-2, r. 32.2) et le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22). ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les compétences municipales* auront été remplies.

Anick Beaudoin

Copie certifiée conforme, le 25 avril 2023

Anick Beaudoin, directrice générale